Comment devenir infirmier ?

Parcours d'études et mesures de soutien.

FeBi
ensemble pour l'emploi et la formation

COLOPHON

Cette brochure est une publication de l'asbl FE.BI. Elle a été réalisée avec le soutien d'une convention signée entre le Forem, le CRF, l'IFAPME et les asbl APEF-FE.BI.

Nous vous invitons à visiter le site internet *www.devenirinfirmier.be* qui présente de manière dynamique et ciblée les informations contenue dans cette brochure.

Rédactrices

Christine Van Dam, Yolande Van Ackere et Amély Gérard
Square Sainctelette 13-15
1000 Bruxelles

Comité de rédaction

La rédaction de cette brochure a été soutenue par le **groupe de travail 'infirmier'** créé au sein de l'asbl FE.BI, regroupant des partenaires sociaux représentant des Fonds de sécurité d'existence et soutenant la profession d'infirmier.

Editeur responsable

Jonathan Chevalier, Directeur FE.BI
Square Sainctelette 13-15
1000 Bruxelles

Date de publication

1/06/2018

Remerciements

Nous remercions vivement pour les informations fournies et leur collaboration à la rédaction de cette brochure :

- Nathalie DE BROUWER, Directrice adjointe à l'Institut Dominique Pire
- Florence ORLANDI, Chef de département soins infirmiers et spécialisations à la Haute Ecole Léonard de Vinci - Institut Parnasse-ISEI, site ISEI
- Christiane CAMPI, Directrice pédagogique adjointe au CPSI
- Philippe LEMOINE, directeur de l'Ecole FPS de Liège.
- Véronique VANDENDRIES, responsable section infirmier de l'IPSMA

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 5

01 LE MÉTIER D'INFIRMIER 6
- 1.1 LES FACETTES DU MÉTIER 7
- 1.2 QUALITÉS REQUISES 9
- 1.3 PERSPECTIVES D'EMPLOI 10
- 1.4 BARÈMES 10
- 1.5 PLUS D'INFOS 11

02 SE FORMER 12
- 2.1 CADRE EUROPÉEN 14
- 2.2 BREVET 15
  - *Plein exercice* 15
  - *Promotion Sociale* 16
  - *Conditions d'accès* 16
  - *Bon à savoir* 18
- 2.3 BACCALAURÉAT / BACHELOR 19
  - *Hautes Ecoles* 19
  - *Promotion Sociale* 20
  - *Jury des Hautes Ecoles* 20
  - *Conditions d'accès* 20
  - *Bon à savoir* 22
- 2.4 BACCALAURÉAT / BACHELOR POUR BREVETÉS 23
  - *Promotion Sociale* 23
  - *Hautes Ecoles* 24
- 2.5 SPÉCIALISATIONS 24
  - *Qualifications professionnelles particulières* 25
  - *Titres professionnels particuliers* 25
  - *Masters* 26
  - *Gérer une équipe* 26
  - *Enseigner* 26
  - *Formation continue* 28
- 2.6 VALORISATION DES ACQUIS 28
  - *Secondaire de plein exercice* 28
  - *Hautes Ecoles* 28
  - *Promotion Sociale* 30
- 2.7 DIPLÔMES ÉTRANGERS 31

03 SOUTIEN À LA FORMATION 32
- 3.1 BOURSES D'ÉTUDES 33
- 3.2 CONGÉ EDUCATION PAYÉ 33
- 3.3 CRÉDIT-TEMPS / INTERRUPTION DE CARRIÈRE 36
- 3.4 TREMPLIN VERS L'ART INFIRMIER 36
- 3.5 PROJET DE FORMATION EN ART INFIRMIER 37
  - *Secteur privé : le FINSS* 37
  - *Secteur public : l'onss projet 'formation 600'* 39
- 3.6 DISPENSE POUR REPRISE D'ÉTUDES 40
- 3.7 CONTRAT FPI 42

04 EXERCER 44
- 4.1 VISA 45
- 4.2 AGRÉMENT 46
- 4.3 N° INAMI 46
- 4.4 DIPLÔMES ÉTRANGERS 47

Introduction

Vous êtes intéressé par le secteur des soins de santé et vous pensez que le métier d'infirmier pourrait être fait pour vous ? Vous souhaitez vous informer davantage avant d'entamer vos études ? Vous êtes au bon endroit !

Vous trouverez dans cette brochure toute une série d'informations pratiques et actualisées sur le métier, les filières de formation, les débouchés et les spécialisations.

Nous mettons également à votre disposition la liste complète des écoles organisant la formation en Wallonie et à Bruxelles ainsi qu'une présentation des mesures de soutien qui pourront vous aider à réaliser votre projet.

Vous trouverez enfin un bref aperçu des démarches administratives à effectuer pour pouvoir exercer l'art infirmier une fois votre diplôme en poche : VISA, agrément, numéro INAMI… Et reconnaissance d'un diplôme étranger si tel est votre cas.

Nous espérons que ce portail vous aidera à trouver votre voie et à construire vos projets d'avenir !

Bonne lecture et bonne route !

01
Le métier d'infirmier

Si vous ouvrez cette brochure, c'est peut-être que vous envisagez d'entamer des études en art infirmier.

Avant de vous lancer, **prenez le temps de découvrir en quoi consiste le métier**, quelles en sont les différentes facettes, les qualités qui seront attendues de vous et les différents environnements où vous pourriez exercer. Vous trouverez ci-dessous des informations sur ces différents aspects.

N'hésitez pas à en parler également autour de vous, avec des proches exerçant l'art infirmier par exemple, afin de partager leur expérience, ce qu'ils aiment dans leur métier, ce qui est plus difficile…

Toutes ces informations vous aideront à vous faire une meilleure idée du métier et à sentir s'il est réellement fait pour vous !

1.1 LES FACETTES DU MÉTIER

> *AU CŒUR DE LA PRATIQUE DE L'ART INFIRMIER, IL Y A L'ACTE DE SOIGNER, PRENDRE SOIN…*

Etre infirmier, c'est avant tout prodiguer des soins infirmiers physiques et psychosociaux

… aux individus, familles, groupes ou communautés
… malades ou en bonne santé
… quel que soit leur âge
… dans une relation de confiance avec le patient
… considéré dans l'ensemble de son univers
… où le soutien et la promotion de son autonomie et de son autogestion sont centraux.

Etre infirmier, c'est observer, écouter, dialoguer, raisonner, planifier, assurer et évaluer les soins infirmiers.
L'infirmier est responsable de l'ensemble du processus de soins !

Etre infirmier, c'est aussi :

Collaborer

… avec d'autres professionnels de la santé
… au sein d'une équipe inter- et multidisciplinaire
… dans un esprit de continuité et de qualité des soins.

Organiser, dispenser et coordonner les soins

… déléguer des soins aux aides-soignants
… superviser les soins dispensés par ses collaborateurs
… mais aussi veiller à une gestion efficiente des ressources matérielles et humaines.

Communiquer de façon claire et professionnelle

… avec le patient, sa famille, l'équipe pluridisciplinaire et les professionnels de la santé qui entourent le patient
… dans un climat d'empathie, de respect et de sécurité
… dans le respect du cadre légal, de la déontologie, du secret professionnel et de la protection de la vie privée
… via les modes de communication usuels et les technologies de l'information et de la communication.

Promouvoir la santé

… donner des informations, des outils et un soutien
… à des personnes, familles ou groupes
… qu'ils soient sains ou malades
… afin de leur permettre de maintenir, améliorer ou rétablir leur état de santé
… et de les responsabiliser dans la prise en charge de leur santé
… en tenant compte de leur environnement, de leurs relations sociales, de leur culture et de leur mode de vie.

Promouvoir la qualité des soins

… en fondant sa pratique sur des données probantes
… en suivant les tendances, l'évolution des connaissances scientifiques, les directives et recommandations les plus récentes en matière de soins
… en organisant et assurant un suivi de la qualité des soins
… en participant à l'actualisation des connaissances de l'équipe
… ainsi qu'à la formation clinique et à l'accompagnement des étudiants
… et en participant aux études scientifiques.

Aller aux sources :

- Profil professionnel et de compétences de l'infirmier responsable de soins généraux, approuvé par le Conseil Fédéral de l'Art Infirmier en ses séances du 1er avril 2015 et du 12 janvier 2016

  http://organesdeconcertation.sante.belgique.be/sites/default/files/documents/profil_professionnel_et_competences_inf_soins_generaux_12_janvier_2016_fr.pdf

- Loi du 10 MAI 2015 - Loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé. Celle-ci remplace et coordonne les textes de l'Arrêté royal n° 78 du 10 NOVEMBRE 1967, relatif à l'exercice des professions des soins de santé.

  http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2015051006&table_name=loi

- AR du 18 JUIN 1990 - Arrêté royal portant fixation de la liste des prestations techniques de soins infirmiers et de la liste des actes pouvant être confiés par un médecin à des praticiens de l'art infirmier, ainsi que des modalités d'exécution relatives à ces prestations et à ces actes et des conditions de qualification auxquelles les praticiens de l'art infirmier doivent répondre

  http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1990061837&table_name=loi

- Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) no 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI»)

  http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013L0055

1.2 QUALITÉS REQUISES

Pratiquer l'art infirmier invite à déployer des connaissances et compétences multiples et variées ! Voici huit qualités indispensables à l'exercice du métier :

- Actif au chevet du patient, l'infirmier exerce un **jugement clinique** afin d'élaborer un plan de soins par lequel il va mettre en œuvre des interventions infirmières ou déléguer certaines techniques de soins aux aides-soignants.

- Doté d'un sens aigu de l'observation et d'une grande qualité d'écoute, il mobilise ses **qualités humaines et relationnelles** (empathie, discrétion, respect, honnêteté) pour construire avec le patient une relation de confiance qui favorisera le diagnostic infirmier et le processus de soins.

- Confronté quotidiennement à des personnes en souffrance, il doit pouvoir **supporter des situations difficiles et répétitives**, se distancier émotionnellement et réagir rapidement, avec calme et maîtrise de soi…

- En tant que professionnel assurant l'interface entre le patient, son entourage et l'équipe pluridisciplinaire et médicale, l'infirmier doit **communiquer de manière claire et efficace**, tant oralement que par écrit. Savoir structurer ses informations, rédiger des rapports, faire preuve d'assertivité et s'adapter à ses différents interlocuteurs sont des qualités précieuses.

- Il lui faut également un grand **sens de l'organisation** : travailler méthodiquement et rigoureusement, savoir planifier son travail en fonction des priorités et des urgences, déléguer le cas échéant… La collaboration et le travail en équipe sont indispensables pour entourer au mieux le patient.

- Dans les différentes situations rencontrées, l'infirmier doit pouvoir **faire preuve d'autonomie** et savoir prendre des initiatives dans les limites de ses compétences.

- De nombreuses règles s'imposent à lui : cadre légal des actes infirmiers, règles déontologiques et éthiques, règles de l'institution en matière de sécurité, d'hygiène, de respect de l'environnement, ou simplement d'horaires. Autant d'éléments par rapport auxquels il doit **faire preuve de rigueur** !

- L'infirmier doit faire preuve d'une grande résistance physique et mentale car il est amené à **travailler selon des horaires variés** : tôt le matin, tard le soir, la nuit, le weekend, les jours fériés… Les patients ont besoin de soins à tout moment !

Vous vous retrouvez dans ces qualités ? Le métier d'infirmier est peut-être bien fait pour vous !

1.3 PERSPECTIVES D'EMPLOI

Le métier d'infirmier offre la possibilité de travailler dans des environnements de travail très variés…

1.4 BARÈMES

Le salaire est un élément important à prendre en compte au moment de choisir son métier et son secteur d'activité !

Les syndicats offrent à leurs membres des informations détaillées sur les salaires et les barèmes en vigueur dans le secteur des soins de santé.

Pour en savoir plus, rendez-vous directement sur le site du syndicat de votre choix :

- CSC-CNE : *https://cne.csc-en-ligne.be/csc-en-ligne/Je-cherche-des-infos-sur/Salaire/salaire-par-secteur/salaire-par-secteur.html*
- FGTB-Secta : *http://www.setca.org/Pages/Retrouverbareme.aspx*
- CGSLB : *http://www.cgslb.be/fr/cp-330-conditions-de-travail-et-de-remuneration*

1.5 PLUS D'INFOS

Vous souhaitez plus d'informations sur les métiers infirmiers et sur les rémunérations ?

L'Institut de Classification de Fonctions a effectué un travail de classification de fonctions analytique pour le secteur privé de soins de santé. L'IFIC a notamment réalisé les descriptions de fonction suivantes :

- Infirmier en hôpital
- Infirmier soins résidentiels personnes âgées
- Infirmier soins à domicile
- Infirmier dans une unité / un centre psychiatrique
- Infirmier maison médicale

L'IFIC a également effectué de nombreuses autres descriptions de fonction pour le métier d'infirmier, notamment selon le type d'unité de soins ou de service (par exemple : infirmier en soins intensifs, en pédiatrie, en soins palliatifs, etc.).

Ces descriptions de fonctions IFIC constituent le fondement d'un nouveau mode de rémunération validé le 11/12/2017 par les organisations patronales et syndicales du **secteur fédéral privé des soins de santé** c'est-à-dire plus précisément les hôpitaux, les soins infirmiers à domicile, les centres de revalidation fédéraux, les maisons médicales, les centres de psychiatrie légale et les services du sang de la Croix-Rouge. Il est validé en Commission paritaire 330 par une convention collective de travail signée le 11.12.2017.

A partir de 2018, des milliers de travailleurs en service et les futurs salariés de ce secteur bénéficieront des nouvelles modalités salariales qui constituent une avancée majeure dans la modernisation des politiques salariales pour ce secteur.

Si vous souhaitez consulter certaines de ces fonctions ou obtenir plus d'information sur la nouvelle politique salariale du secteur fédéral privé des soins de santé, consultez sans tarder le site de l'IFIC *www.ific.org* et plus particulièrement son éventail des fonctions : *https://www.if-ic.org/fr/cp-330/eventail-de-fonctions*

Des descriptions de métiers sont également proposées par différents **organismes tels que Le Forem, Actiris et le SIEP**. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces profils n'intègrent pas encore les nouvelles compétences attendues dans le cadre européen (voir point 3.1).

- Le Forem : *https://www.leforem.be/Horizonsemploi/rome/24121.html*
- Actiris : *http://imtb.actiris.be/Pages/JobImtDescription.aspx?profession=485*
- Siep : *http://metiers.siep.be/metier/infirmier-infirmiere/*

02
Se former

La formation infirmière a connu une réorganisation importante en 2016 afin de répondre à différentes **exigences posées au niveau européen**. Ces réformes avaient notamment pour objectif d'harmoniser la formation des praticiens de l'art infirmier, appelés désormais « Infirmiers Responsables en Soins Généraux », et d'assurer leur mobilité au sein de l'Union.

En Belgique, les études infirmières sont organisées à deux niveaux : l'enseignement secondaire complémentaire du 4ème degré donne accès au brevet d'infirmier hospitalier tandis que l'enseignement supérieur débouche sur un diplôme de bachelier. Le **brevet et le baccalauréat / Bachelor** sont tous deux organisés dans l'enseignement de plein exercice et dans l'Enseignement de Promotion Sociale.

Sur le terrain, les mêmes tâches peuvent être confiées aux infirmiers bacheliers et brevetés. Il y a toutefois des différences importantes entre ces deux niveaux d'études. D'une part, le programme du brevet est moins théorique que celui du baccalauréat ; il fait donc plus de place à l'enseignement pratique et les stages peuvent débuter dès la première année. Ces deux diplômes renvoient par ailleurs à des échelles barémiques différentes et donc à des réalités salariales différentes. Enfin, si l'attestation de réussite de la première année des deux filières donne accès au titre d'aide-soignant, le baccalauréat / Bachelor offre plus de possibilités de **spécialisations** que le brevet. Il s'agit donc de bien choisir sa filière !

Des possibilités existent toutefois pour les brevetés souhaitant obtenir le baccalauréat de bénéficier d'une réduction de la durée globale de la formation en activant la valorisation des acquis (voir la formule « **Baccalauréat pour brevetés** »).

Si vous avez déjà acquis une expérience ou des qualifications valorisables dans le cadre des études infirmières, le système de la **valorisation des acquis** de l'expérience et des qualifications acquises antérieurement vous permettra également d'alléger votre cursus et de mener plus sereinement vos études.

Enfin, si vous avez mené vos études à l'étranger et souhaitez poursuivre des études en art infirmier en Belgique ou faire une spécialisation, vous devrez demander une équivalence de diplôme (voir partie « **Diplôme étranger** »).

Les informations présentées dans cette brochure ont été mises à jour au printemps 2018 au contact d'écoles représentant les différentes filières d'enseignement et d'experts du secteur des soins de santé. Elles se veulent le plus exactes et exhaustives possible. De nombreux points restent toutefois encore à clarifier, notamment au niveau de la définition des programmes de formation.

Nous avons veillé à être prudents et à ne proposer ici que des informations fiables. Un travail d'actualisation sera réalisé de façon régulière afin de garder les informations de ce site à jour.

Date de la dernière mise à jour : 1 juin 2018

2.1 CADRE EUROPÉEN

Le cadre posé par l'Europe met l'accent sur **l'autonomie** du personnel infirmier et sa **responsabilité** au sein des équipes de soins. L'approche scientifique, la réflexivité et la qualité des soins occupent par conséquent une place importante au sein des nouveaux programmes de formation. Une attention particulière est également portée à la **qualité l'approche relationnelle**, au **développement de l'identité professionnelle** et à la **collaboration** avec les autres professionnels de la santé.

La directive européenne 2013/55/UE impose des critères très précis concernant **l'organisation des études en art infirmier**. Pour être reconnue par l'Europe, la formation d'infirmier responsable de soins généraux doit ainsi :

- être organisée sur trois années d'études minimum
- compter au moins 4.600 heures d'enseignement théorique et clinique, ou l'équivalent en ECTS
- La durée de l'enseignement théorique doit représenter au moins un tiers de la durée minimale de la formation
- et celle de l'enseignement clinique au moins la moitié (soit 2.300 heures au chevet du patient).

L'Europe impose également un cadre commun relatif aux **connaissances et aptitudes** attendues aux termes de la formation. Ces connaissances et les aptitudes sont les suivantes :

- la connaissance étendue des sciences qui sont à la base des soins infirmiers généraux, y compris une connaissance suffisante de l'organisme, des fonctions physiologiques et du comportement des personnes en bonne santé et des personnes malades, ainsi que des relations existant entre l'état de santé et l'environnement physique et social de l'être humain ;
- la connaissance de la nature et de l'éthique de la profession et des principes généraux concernant la santé et les soins infirmiers ;
- l'expérience clinique adéquate ; celle-ci, qu'il convient de choisir pour sa valeur formatrice, devrait être acquise sous le contrôle d'un personnel infirmier qualifié, et dans des lieux où l'importance du personnel qualifié et l'équipement sont appropriés aux soins infirmiers à dispenser au malade ;
- la capacité de participer à la formation pratique du personnel de soins de santé et l'expérience de la collaboration avec ce personnel ;
- l'expérience dans le domaine de la collaboration avec d'autres professionnels de soins de santé.

Aller aux sources :

Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) no 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI»)

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013L0055

2.2 BREVET

Le brevet d'infirmier hospitalier est une formation de **niveau secondaire** qui accorde une place prépondérante à **l'enseignement clinique**.

Comme l'impose l'Europe, la formation est composée au minimum pour moitié de stages (min. 2.300 heures de présentiel). Ceux-ci commencent dès la première année d'études.

Dans presque toutes les écoles, la formation est généraliste. Des **formations complémentaires** permettent ensuite d'acquérir une qualification particulière dans les domaines de la gériatrie, santé mentale et psychiatrie, soins de plaies, soins palliatifs, diabétologie, et évaluation et traitement de la douleur (voir partie « Spécialisations »).

Deux types d'enseignement permettent d'obtenir le brevet : l'enseignement secondaire professionnel complémentaire de **plein exercice** et l'enseignement de **Promotion Sociale**.

Les deux filières répondent aux exigences de la Directive européenne pour ce qui concerne les compétences requises pour l'exercice de la profession.

Plein exercice

Cette formule s'adresse à ceux qui souhaitent et ont la possibilité de suivre leurs études à temps plein.

Les cours sont organisés en semaine et de jour, sur une durée de 3 ans et demi. Les six derniers mois sont consacrés à des stages et à la réalisation du travail de synthèse.

Contrairement à d'autres formules, il n'est pas possible d'étaler les cours sur plus de 3 ans et demi. Par ailleurs, si vous échouez dans certains cours en fin d'année scolaire, il faut recommencer l'année entière (pas de dispenses possibles pour les cours réussis).

Les stages commencent dès la première année. Selon les écoles, le programme alterne soit chaque semaine des journées de cours et des journées de stages, soit des semaines de cours et des semaines de stage.

Le programme est dans la plupart des cas généraliste et débouche sur le titre d'« infirmier hospitalier » (IBH- anciennement dénommé infirmier breveté).

L'Ecole d'infirmiers Ave Maria propose toutefois une formation orientée plus spécifiquement vers la santé mentale et la psychiatrie (sur Mons et Namur). Cette formation débouche sur un titre spécifique, celui d'«infirmier hospitalier - orientation santé mentale et psychiatrie».

L'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Paramédical (IPES Paramédical) est la seule école secondaire à proposer un horaire aménagé pour pouvoir travailler en parallèle. Celui-ci comporte 1 journée et 2 après-midi de cours par semaine, plus les stages. Cette formule est organisée uniquement sur le site de Liège.

Promotion Sociale

L'Enseignement de Promotion Sociale s'inscrit pour sa part dans la dynamique de la formation tout au long de la vie. Il accueille principalement des adultes auxquels il permet de suivre des études tout en continuant à travailler ou à mener d'autres activités en parallèle.

Une seule école de promotion sociale propose une première année de brevet en 2018-2019 : l'école des Femmes Prévoyantes Socialistes de Liège.

La durée de la formation est de minimum 5 ans, chacun étant libre d'étaler les unités d'enseignement sur une plus longue période s'il le souhaite.

Les cours sont organisés de jour, à raison de deux jours et demi par semaine.
Les semaines de cours sont planifiées en alternance avec les semaines de stage.

Le titre délivré est équivalent à celui de l'enseignement de plein exercice, à savoir le titre d'« infirmier breveté hospitalier ».

Conditions d'accès

Les conditions d'accès au brevet sont identiques dans l'enseignement de plein exercice et en promotion sociale.

- **Diplômes requis**

Pour être régulièrement inscrit à la 1ère année du brevet, vous devez disposer d'un des titres ou certificats suivants :

- Soit certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)
- Soit l'attestation de réussite de l'épreuve donnant accès aux études
  - d'infirmier hospitalier
  - d'infirmier hospitalier orientation santé mentale et psychiatrie
  - d'accoucheuse
  - d'infirmier gradué
  - de bachelier sage-femme et
  - de bachelier infirmier responsable de soins généraux
- Soit certificat d'études de sixième année d'enseignement secondaire professionnel de plein exercice (CE6P) ou en alternance
- Soit titre ou certificat équivalent obtenu dans un pays étranger
- Soit certificat de qualification d'aide familiale ou d'aide-soignant délivré par l'Enseignement de Promotion Sociale ET certificat de formation générale complémentaire de promotion sociale
- Tout autre titre conforme à l'article 5 du décret du Gouvernement de la Communauté française du 11 mai 2017

> **Cadre légal :**
>
> Décret du 11 MAI 2017-Décret relatif au 4ème degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers.
>
> Décret du 18 janvier 2018 relatif au brevet d'infirmier hospitalier dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du quatrième degré au Moniteur belge n°48 du 28 février 2018 p.17824

En cas de doute, adressez-vous à une école pour vérifier les possibilités.

- **Autres documents requis**

Pour accéder aux études infirmières, il faut par ailleurs dans tous les cas fournir à l'établissement:

- un certificat médical d'aptitude à suivre l'enseignement clinique ;
- un extrait de casier judiciaire modèle 2, ou un document équivalent émanant d'une autorité étrangère.

- **Jury paramédical**

Si le candidat ne dispose d'aucun titre permettant d'accéder directement au brevet infirmier, il est possible de présenter un **examen d'admission** aux études secondaires complémentaires d'infirmier breveté (jury paramédical brevet) ou aux études d'enseignement supérieur paramédical de type court (jury paramédical bachelier).

Pour tout renseignement sur les conditions d'inscription et le programme de ces épreuves, adressez-vous au Jury paramédical de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

> **Fédération Wallonie-Bruxelles**
> **Jury préparatoire paramédical**
> Rue Adolphe Lavallée, 1 - Bureau 1F140
> 1080 Bruxelles
> Tel : 02 690 85 18 - E-mail : maite.deltour@cfwb.be ; pascale.coenen@cfwb.be
> *Site Web : http://www.enseignement.be/index.php?page=26897&navi=3505*

Plusieurs écoles de l'enseignement secondaire professionnel complémentaire organisent une **année préparatoire** à ces examens. Attention, cette année préparatoire ne délivre pas le CESS.

Il est aussi possible de préparer ces jurys via **l'enseignement à distance**. Pour plus d'informations :

> **Fédération Wallonie-Bruxelles**
> **Enseignement à Distance**
> Rue Adolphe Lavallée, 1
> 1080 Bruxelles
> Tel : 02 690 82 82 - E-mail : ead@cfwb.be
> *Site Web : http://www.ead.cfwb.be/*

Bon à savoir

- **Mobilité européenne**

  Dans la mesure où le nouveau cursus du brevet couvre l'ensemble des compétences et critères exigés par l'Europe, celui-ci devrait permettre aux futurs brevetés de bénéficier de l'euro-mobilité et donc d'exercer l'art infirmier sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne. Toutefois, les écoles attendent encore l'avis de l'inspection européenne.

- **Changer de type d'enseignement**

  Il est parfois possible de passer d'un type d'enseignement à l'autre en cours de formation, si l'organisation des cours des deux écoles est compatible. Deux années réussies en promotion sociale peuvent par exemple permettre d'accéder directement à la deuxième année de l'enseignement secondaire professionnel complémentaire.

- **Enregistrement comme aide-soignant**

  Selon l'AR du 12 janvier 2006 fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant, la réussite de la 1ère année du brevet dans l'enseignement de plein exercice permet d'exercer le métier d'aide-soignant (2ème année pour l'Enseignement de Promotion Sociale).

  En Promotion Sociale au niveau secondaire du 4ème degré, les attestations de réussite et l'acquisition des acquis d'apprentissage qui y sont liées des unités d'enseignement suivantes permettent l'enregistrement comme Aide-soignant :

  - « Initiation aux soins infirmiers généraux et aux sciences fondamentales » ;
  - « Initiation aux soins infirmiers généraux et contextes spécifiques » ;
  - « Enseignement clinique : stage d'observation des soins infirmiers généraux » ;
  - « Enseignement clinique : stage d'initiation aux soins infirmiers généraux et contextes spécifiques » ;
  - « Initiation à la relation soignant/soigné » ;
  - « Initiation à la déontologie et législation de la profession » ;
  - « Bases en sciences fondamentales » ;
  - « Bases en soins infirmiers généraux et en sciences fondamentales » ;
  - « Enseignement clinique : stage de bases en soins infirmiers généraux et contextes spécifiques ».

- **Deux en un : obtenir le CESS**

  La réussite de la 1ère année du brevet dans l'enseignement de plein exercice ou la réussite du jury brevet/bachelier et de la 1ère année du brevet permet également d'obtenir le CESS (Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur). Ce processus n'est pas activable en Promotion Sociale, néanmoins d'autres modalités permettent l'obtention du CESS. Des formations délivrant le CESS sont organisées notamment par l'enseignement de promotion sociale (720 périodes).

- **Jury central**

  Il n'est plus possible d'obtenir le brevet infirmier via le Jury central ; celui-ci a été supprimé dans le cadre des études infirmières.

2.3 BACCALAURÉAT / BACHELOR

Le baccalauréat / bachelor en soins infirmiers est une formation de **niveau supérieur** (non universitaire de type court) dont l'approche est plus réflexive et plus scientifique que celle du brevet. Une place plus importante est donnée à la réflexivité et à la recherche, ce qui implique notamment l'exploitation des données probantes et la connaissance de l'anglais.

Tout comme pour le brevet, la formation est généraliste et est composée au minimum pour moitié de stages (min. 2.300 heures d'enseignement clinique au chevet du patient).

Elle peut être suivie aussi bien dans **l'enseignement de plein exercice** qu'en **promotion sociale**, les deux types d'enseignement débouchant sur le grade de « bachelier infirmier responsable de soins généraux » (BIRSG).

De nombreuses **formations complémentaires et spécialisations** peuvent être suivies à son terme (voir partie spécialisations). Les possibilités sont plus nombreuses que pour le brevet.

Cet enseignement répond aux exigences de la Directive européenne pour ce qui concerne les compétences requises pour l'exercice de la profession.

Vous pouvez consulter le référentiel de compétences ainsi que le programme minimum de la formation dans l'Annexe 1 du Décret suivant :

> Décret du 18 JUILLET 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier infirmier responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur (modifié le 30/06/2016)
>
> *http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/33297_004.pdf*

Hautes Ecoles

Cette formule s'adresse à ceux qui souhaitent et ont la possibilité de suivre leurs études à plein-temps.

Les cours sont organisés de jour et en semaine sur une durée de 4 ans. La formation a donc été allongée d'un an.

Avec le décret « paysage », il est aussi possible de mener ses études sur une plus longue période. L'idée est en effet que chacun puisse avancer à son rythme et construire son propre parcours de formation, en respectant le maximum de 60 crédits par an ainsi que les prérequis et corequis imposés par le programme.

A l'heure actuelle, chaque Haute Ecole est libre de définir et organiser ses unités d'enseignement comme elle le souhaite. Le programme et l'approche peuvent donc varier d'une école à l'autre.

L'organisation des stages est également laissée à l'appréciation de la Haute Ecole. Ceux-ci peuvent donc commencer dès la première année ou à partir de la deuxième. En général, les Hautes Ecoles fonctionnent en alternant des périodes de quelques semaines de stage et de quelques semaines de cours.

A titre d'exception, il est possible d'alléger sa formation en construisant avec la Haute Ecole un programme adapté. Cet allègement pédagogique ne peut toutefois être envisagé qu'après le premier quadrimestre du bloc 1, en cas de problèmes de santé ou de difficultés liées à une situation professionnelle particulière.

Pour en savoir plus sur le décret paysage :

- Décret du 7 NOVEMBRE 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

  http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39681_022.pdf

Promotion Sociale

Contrairement aux Hautes Ecoles, l'Enseignement de Promotion Sociale s'adresse principalement à des adultes auxquels il permet de suivre des études tout en continuant à travailler ou à mener d'autres activités en parallèle. Il s'inscrit dans la dynamique de la formation tout au long de la vie.

Ici, la durée de la formation est de minimum 5 ans à raison de 2 ou 3 jours de cours par semaine maximum, chacun étant libre d'étaler sa formation sur une plus longue période s'il le souhaite. Selon les écoles, les cours sont organisés en cours du jour ou en horaire décalé (le soir et/ou le samedi).

Les stages commencent à partir du second bloc et sont généralement organisés en alternance avec les semaines de cours.

Pour en savoir plus sur le programme :

- Dossier pédagogique de l'Enseignement de Promotion Sociale - Section Bachelier : infirmier responsable de soins généraux

  http://www.cpeons.be/page.asp?id=58&curDir=/3_Ens_Superieur/1_Bachelier

Jury des Hautes Ecoles

Si l'étudiant est dans l'incapacité d'assister aux cours (en raison d'une maladie prolongée ou de ses horaires de travail par exemple), sachez qu'il est possible d'obtenir le bachelier infirmier via les jurys des Hautes Ecoles. Cette formule permet d'être dispensé des cours théoriques et de présenter les examens directement devant un jury constitué au sein de chaque Haute Ecole. Un arrangement devra néanmoins être trouvé avec l'école en ce qui concerne les travaux pratiques et les stages.

Pour plus d'informations, prenez contact directement avec la Haute École de votre choix ou consultez le site web de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

http://www.enseignement.be/index.php?page=25375&navi=85

Conditions d'accès

Les conditions d'accès au baccalauréat / bachelor sont identiques dans les Hautes Ecoles et dans l'Enseignement de Promotion Sociale.

- **Diplômes requis**

  Pour être régulièrement inscrit à la 1ère année du baccalauréat / bachelor, vous devez :

  - Soit disposer du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)
  - Soit avoir obtenu le CESS aux termes de la première année du brevet dans l'enseignement secondaire de plein exercice (attention, ceci ne concerne pas les étudiants qui ont accédé au brevet via le Jury paramédical A1 ou A2 ou qui ont suivi le brevet en promotion sociale)
  - Soit disposer d'un diplôme ou certificat de l'enseignement supérieur
  - Soit d'un diplôme, titre ou certificat obtenu dans un pays étranger et reconnu équivalent
  - Soit d'une attestation de succès à un des examens d'admission organisés par les établissements d'enseignement supérieur ou par un jury de la Communauté française
  - Soit de tout autre titre conforme au Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013, définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

  > **Cadre légal :**
  > Décret du 7 NOVEMBRE 2013 - Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (Cf. Art. 107)
  > *http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39681_022.pdf*

  En cas de doute, adressez-vous à une école pour vérifier quelles sont les possibilités.

- **Autres documents requis**

  Pour accéder aux études infirmières, il faut par ailleurs fournir à l'établissement :

  - un certificat médical d'aptitude à suivre l'enseignement et l'enseignement clinique ;
  - un extrait de casier judiciaire modèle 2, ou un document équivalent émanant d'une autorité étrangère.

- **Jury paramédical**

  Si le candidat ne dispose d'aucun titre permettant d'accéder directement au baccalauréat, il est possible de présenter un **examen d'admission** aux études d'enseignement supérieur paramédical de type court (jury paramédical A1).

  Pour tout renseignement sur les conditions d'inscription et le programme de cette épreuve, adressez-vous directement au Jury paramédical de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

  > **Fédération Wallonie-Bruxelles**
  > **Jury préparatoire paramédical**
  > Rue Adolphe Lavallée, 1 - Bureau 1F140
  > 1080 Bruxelles
  > Tel : 02 690 85 18 - E-mail : maite.deltour@cfwb.be ; pascale.coenen@cfwb.be
  > *Site Web : http://www.enseignement.be/index.php?page=27841*

Plusieurs écoles de l'enseignement secondaire professionnel complémentaire organisent une **année préparatoire** à cet examen (année préparatoire A). Attention, cette année préparatoire ne délivre pas le CESS.

Il est aussi possible de préparer ces jurys via **l'enseignement à distance**.

Pour plus d'informations :

> **Fédération Wallonie-Bruxelles**
> **Enseignement à Distance**
> Rue Adolphe Lavallée, 1
> 1080 Bruxelles
> Tel : 02 690 82 82
> E-mail : ead@cfwb.be
> *Site Web : http://www.ead.cfwb.be/*

Bon à savoir

- **Mobilité européenne**

  L'euro-mobilité est d'ores et déjà assurée à l'issue du baccalauréat / Bachelor d'infirmier responsable en soins généraux. Les bacheliers pourront donc exercer l'art infirmier sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.

- **Changer d'école ou de type d'enseignement**

  Dans la nouvelle organisation du cursus, il devrait être possible de passer sans problème d'une école de Promotion Sociale à une autre. Les écoles de Promotion Sociale se sont en effet accordées pour construire des unités d'enseignement communes, ce qui permet le passage d'une école à l'autre.

  A contrario, chaque Haute Ecole propose des unités d'enseignement spécifiques ; il sera donc à l'avenir beaucoup moins évident de passer d'une Haute Ecole à une école de Promotion Sociale (et inversement), ou encore de changer de Haute Ecole. Ceci devra passer par le système de la VAE et des dispenses, en fonction du parcours de chacun.

- **Enregistrement comme aide-soignant**

  Dans l'Enseignement de Promotion Sociale, la réussite des 5 premières unités d'enseignement ainsi que la première unité d'enseignement clinique (stage) permet de se faire enregistrer pour pouvoir exercer le métier d'aide-soignant. Ce trajet est normalement effectué sur deux années d'études. Les unités concernées sont :

  - Approche globale des soins de base
  - Stage d'approche globale des soins de base
  - Sciences biomédicales
  - Approche globale des soins de publics spécifiques
  - Déontologie, éthique et législation appliquée au secteur infirmier
  - Relation soignant / soigné
    + stage d'approche globale des soins de base

  Dans les Hautes Ecoles, la réussite du bloc 1 permet également d'obtenir le titre d'aide-soignant auprès du SPF Santé Publique, à condition d'avoir presté 135heures d'enseignement clinique (stages).

- **Jury central**

  Il n'est plus possible d'obtenir le baccalauréat infirmier via le Jury central ; celui-ci a été supprimé dans le cadre des études infirmières.

2.4 BACCALAURÉAT / BACHELOR POUR BREVETÉS

Il existe deux possibilités pour les personnes titulaires d'un brevet infirmier qui souhaitent devenir bachelier en allégeant leur cursus :

- L'Enseignement de **Promotion Sociale** accorde aux brevetés une reconnaissance automatique des capacités acquises et permet ainsi de réaliser le baccalauréat en 3 ans au lieu de 5.
- Il est aussi possible d'introduire un dossier individuel dans une **Haute Ecole** en vue d'obtenir des dispenses via le système de la VAE.

Promotion Sociale

L'Enseignement de Promotion Sociale n'organise plus de section spécifique pour les infirmiers brevetés souhaitant devenir bacheliers (section anciennement appelé « passerelle ») mais intègre à présent les brevetés directement dans le cursus du baccalauréat / bachelor en leur accordant une reconnaissance automatique des capacités acquises via le système de la Valorisation des Acquis de l'Expérience (voir partie « Valorisation des acquis »).

Concrètement, les brevetés sont dispensés automatiquement de la moitié du parcours de formation (soit 10 unités d'enseignement sur les 20 programmées). La formation est ainsi réduite à 3 années d'études à raison d'un à deux jours par semaine, tout en pouvant être étalée sur une plus longue période si l'étudiant le souhaite.

Des dispenses supplémentaires peuvent également être accordées sur dossier individuel, selon l'expérience de chacun, par exemple pour une partie des heures de stage. L'épreuve relative à cette matière devra toutefois être réussie, de même que l'épreuve intégrée.

Comme toujours en promotion sociale, les cours sont organisés de façon à pouvoir continuer à travailler.

Le cursus mène au grade de « bachelier infirmier responsable de soins généraux » (BIRSG).

Pour en savoir plus sur le programme :

- Dossier pédagogique de l'Enseignement de Promotion Sociale - Section Bachelier : infirmier responsable de soins généraux (cf. p. 5 – Reconnaissance des capacités acquises) :

  http://www.cpeons.be/page.asp?id=58&curDir=/3_Ens_Superieur/1_Bachelier

- **Conditions d'accès**

Pour pouvoir bénéficier d'une valorisation automatique des acquis dans le cadre de l'Enseignement de Promotion Sociale (UE « passerelle »), il faut :

- être porteur d'un «Brevet hospitalier» ou d'un «Brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) : orientation santé mentale et psychiatrie» OU
- d'une décision d'équivalence d'un titre étranger à l'un des titres précités.

Pour accéder aux études infirmières, il faut par ailleurs fournir à l'établissement :

- un certificat médical d'aptitude à suivre l'enseignement clinique et l'enseignement clinique ;
- un extrait de casier judiciaire modèle 2, ou un document équivalent émanant d'une autorité étrangère.

Hautes Ecoles

Contrairement aux écoles de Promotion Sociale, les Hautes Ecoles n'accordent pas de reconnaissance automatique des capacités acquises aux infirmiers brevetés souhaitant devenir bacheliers.

Il est toutefois possible de valoriser certains acquis via le système de la Valorisation des Acquis de l'Expérience et d'obtenir ainsi des dispenses, mais ce uniquement sur dossier individuel (voir partie « Valorisation des acquis »).

Attention, les cours sont ici dispensés à temps plein de jour et sont donc difficilement conciliables avec un emploi !

2.5 SPÉCIALISATIONS

A l'issue des études en art infirmier, de nombreuses formations permettent de se spécialiser dans des matières telles que la pédiatrie, les soins intensifs, la gériatrie, la santé communautaire et bien d'autres. Certaines de ces formations mènent vers des **qualifications professionnelles particulières** ; d'autre vers des **titres professionnels particuliers**.

A côté de cela, de nombreux **masters** sont également accessibles aux bacheliers, parfois directement, parfois à l'issue de passerelles.

Si vous souhaitez **gérer une équipe**, le master en santé publique est l'une des voies possibles ; l'école des cadres en est une autre.

Si vous souhaitez plutôt **enseigner**, le CAP, l'agrégation ou le CAPAES sont faits pour vous.

Une multitude de **formations continues** permettent aussi d'entretenir ses connaissances tout au long de sa carrière…

Les perspectives sont donc larges !

Qualifications professionnelles particulières

Au terme des études d'infirmier, une série de formations permettent d'obtenir des reconnaissances appelées « qualifications professionnelles particulières » (ou QPP).

Ces QPP attestent d'une expertise particulière dans certaines matières. Elles sont délivrées par les communautés (voir partie « Agrément ») et sont parfois requises pour pouvoir exercer dans certains secteurs, programmes, fonctions et unités de soins. Elles peuvent donner droit à une prime annuelle supplémentaire.

Pour obtenir cette reconnaissance, il faut avoir suivi une formation théorique de minimum 150 heures (soit 10 crédits ECTS). Ces formations sont accessibles tant pour les brevetés que pour les bacheliers. Elles sont organisées par les écoles de Promotion Sociale et par les Hautes Ecoles.

Les QPP sont déjà reconnues et font l'objet d'un agrément pour les quatre matières suivantes:

- santé mentale et psychiatrie;
- gériatrie;
- soins palliatifs;
- diabétologie.

Deux autres QPP devraient à terme être reconnues (les formations correspondantes existent déjà):

- soins de plaies;
- évaluation et traitement de la douleur.

Titres professionnels particuliers

Les « titres professionnels particuliers » (ou TPP) accordent une reconnaissance aux praticiens de l'art infirmier détenteurs d'un bachelier et spécialisés dans certaines matières. Ils sont délivrés par les communautés (voir partie « Agrément ») et peuvent être requis pour exercer dans certains secteurs, programmes, fonctions et unités de soins. Ils peuvent également donner droit à une prime annuelle supplémentaire.

Ces titres sont délivrés moyennant des spécialisations d'un an (900 heures ; 60 ECTS) organisées par les Hautes Ecoles et accessibles uniquement aux infirmiers bacheliers. La formation peut dans certains cas être étalée sur plusieurs années. Il est parfois possible d'obtenir des dispenses sur base d'une expérience probante ou de qualifications acquises antérieurement.

Les TPP sont déjà reconnus et font l'objet d'un agrément pour six domaines spécifiques:

- pédiatrie et néonatologie;
- santé mentale et psychiatrie;
- gériatrie;
- soins intensifs et d'urgence;
- oncologie ;
- soins péri-opératoires, anesthésie, assistance opératoire et instrumentation (en abrégé « soins péri-opératoires »).

D'autres titres devraient être reconnus à terme (les formations correspondantes existent déjà) :

- santé communautaire ;
- imagerie médicale;
- stomathérapie et soins de plaies;
- perfusionniste;
- anesthésie.

Masters

De nombreux masters sont accessibles à l'issue du baccalauréat / Bachelor en soins infirmiers.

Le master en santé publique donne accès aux fonctions hiérarchiques du département des soins mais aussi à des postes d'experts cliniciens et à l'enseignement des soins infirmiers. Dans ce dernier cas, il faut également disposer de l'agrégation dispensée en regard du master.

De nombreux autres masters peuvent également être suivis aux termes d'une passerelle, tels que la criminologie, les sciences biomédicales, sciences de la famille et de la sexualité, sciences des religions, sciences de la population et du développement.

La plupart des sites web des universités ont aujourd'hui des modules de recherche permettant d'identifier très facilement les masters accessibles sur base d'un baccalauréat en soins infirmiers.

Gérer une équipe

Pour ceux qui souhaitent acquérir plus de responsabilités au sein de leur institution en occupant une fonction d'infirmier en chef / responsable d'équipe, deux voies sont possibles :

- la formation de **cadre de santé**, organisée par l'Enseignement de Promotion Sociale, dont vous pouvez consulter ici le dossier pédagogique :

  http://admin.segec.be/documents/6793.pdf

- le **master en santé publique**, organisé par les universités.

Attention, ces deux formations sont réservées aux infirmiers bacheliers !

Enseigner

Diverses formations permettent d'acquérir les compétences et qualifications nécessaires pour pouvoir enseigner au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- **CAP**

Le certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) permet de donner des cours techniques ou de pratique professionnelle dans l'enseignement secondaire supérieur. Combiné à une expérience utile et parfois aussi à une spécialisation, il permet d'obtenir le titre requis pour pouvoir enseigner.

La formation est organisée par l'Enseignement de Promotion Sociale mais le certificat peut également être obtenu via le jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est accessible tant aux brevetés qu'aux bacheliers.

Pour plus d'informations :

> **Fédération Wallonie-Bruxelles**
> **Administration générale des Personnels de l'Enseignement**
> Tel : 02 213 59 10
> E-mail : monique.stievenart@cfwb.be
> *Site Web : http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=cfcap&profil=visiteur*

- **Agrégation**

L'agrégation permet aux infirmiers bacheliers ayant fait le master en santé publique de donner les cours techniques et de pratique professionnelle au niveau secondaire supérieur.

Elle est organisée au niveau universitaire par les facultés de santé publique.

- **CAPAES**

Le certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) est quant à lui nécessaire pour pouvoir enseigner dans les Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion Sociale.

Accessible uniquement aux infirmiers bacheliers, il permet de superviser l'enseignement clinique (maître de formation pratique) et, lorsqu'il est associé au master en santé publique, de donner les cours théoriques (maître assistant).

Le CAPAES peut être obtenu au terme d'une formation donnée aussi bien dans les universités que dans les écoles de promotion sociale.

Cette formation est accessible uniquement aux professeurs déjà actifs, afin d'être nommés à titre définitif.

Pour plus d'informations :

> **Fédération Wallonie-Bruxelles**
> **Direction des Hautes Écoles**
> Rue A. Lavallée, 1
> 1080 Bruxelles
> Tél. : 02 690 88 16
> E-mail : capaes@cfwb.be
> *Site Web : http://www.enseignement.be/index.php?page=16142*

Attention !

Suite à la réforme des titres et fonctions dans l'enseignement secondaire, nous vous conseillons de bien vous renseigner avant de vous engager dans ces formations pour vérifier si votre projet est réaliste en fonction de vos diplômes et de votre expérience professionnelle et pour identifier la formation la plus adéquate pour vous.

Pour plus d'informations sur la réforme des titres et fonctions :

http://www.enseignement.be/index.php?page=27705&navi=3910

Formation continue

Les écoles de Promotion Sociale, les Hautes Ecoles mais aussi les associations professionnelles et d'autres organismes reconnus organisent une multitude de formations continues. Celles-ci permettent d'approfondir ou de maintenir ses connaissances sur une grande variété de sujets. Un certain nombre d'heures doit être suivi chaque année pour le maintien des titres et qualifications professionnelles particulières.

Certaines formations permettent d'obtenir le titre d'infirmier relais en soins de plaie ou en diabétologie et la reconnaissance comme tel via un nouveau numéro INAMI. Celui-ci donne accès au remboursement de certaines prestations.

Pour plus d'infos, rendez-vous sur le site de l'INAMI :

http://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/infirmiers/Pages/infirmiers-relais-plaies-diabetologie.aspx#.WCl-JiTLVP2

2.6 VALORISATION DES ACQUIS

Dans les **Hautes Ecoles** et dans **l'Enseignement de Promotion Sociale**, des dispositifs permettent d'obtenir des dispenses et d'alléger ainsi son cursus de formation en valorisant une expérience utile ou des qualifications acquises antérieurement.

Dans **l'enseignement secondaire de plein exercice**, ces mesures ne concernent que les personnes ayant étudié à l'étranger et ayant obtenu une équivalence à la première ou deuxième année du brevet d'infirmier hospitalier.

Secondaire de plein exercice

Dans l'enseignement secondaire de plein exercice, le cursus ne peut être réduit que pour les personnes ayant mené des études à l'étranger et ayant obtenu une équivalence à la première ou deuxième année du brevet d'infirmier hospitalier. Ces personnes ont alors la possibilité d'entrer directement en deuxième ou troisième année d'études.

Il n'existe pas d'autre dispositif permettant de valoriser des expériences ou qualifications acquises ailleurs.

Hautes Ecoles

Dans les Hautes Ecoles, deux systèmes permettent de valoriser les acquis de l'expérience et des qualifications acquises antérieurement : d'une part le système des dispenses ; d'autre part la VAE.

- **Dispenses**

  Un premier système permet de **valoriser des études ou parties d'études supérieures** menées avec fruit en obtenant des dispenses sur certains cours. Dans certains cas, ceci peut déboucher sur une réduction de la durée minimale des études, celle-ci devant toutefois compter au minimum 60 crédits. Les infirmiers brevetés souhaitant reprendre le baccalauréat / bachelor entrent dans ce cas de figure.

  Pour en savoir plus sur les modalités pratiques, renseignez-vous auprès des autorités de la Haute Ecole visée. Il sera demandé de rentrer un dossier personnalisé détaillant le parcours et communiquant les preuves justificatives disponibles (diplômes, rapports de stages, etc.).

- **Valorisation des acquis de l'expérience (VAE)**

  Parallèlement au système de dispenses, la valorisation des acquis de l'expérience permet à des adultes souhaitant reprendre des études supérieures **d'obtenir des dispenses ou une réduction de la durée de leurs études sur base d'une expérience professionnelle et/ou personnelle valorisable**. Pour ce faire, il faut donc pouvoir prouver une expérience acquise et faire preuve de compétences en lien avec les études choisies.

  Etant donné les spécificités du métier, ce dispositif est rarement mobilisé dans le cadre du baccalauréat / bachelor en soins infirmiers. On y a plus fréquemment recours dans le cadre des spécialisations, lorsque l'étudiant a déjà pratiqué l'art infirmier durant plusieurs années dans le domaine de spécialisation visé.

  Les démarches de la VAE sont les suivantes :

  - Un dossier détaillé doit être introduit auprès des autorités de la Haute Ecole, faisant l'inventaire du parcours et l'analyse approfondie des expériences et compétences. Il reprend également toutes les preuves disponibles (diplômes obtenus, programme des cours et résultats obtenus, etc.). Attention, seules deux dates de dépôt sont prévues chaque année ! Informez-vous sur ces dates auprès de la Haute École de votre choix.
  - Le jury VAE de la Haute Ecole analyse ensuite le dossier. Il peut demander d'apporter des compléments d'information ou encore de se présenter pour un entretien ou une épreuve.
  - Suite à cela, il remet un avis aux autorités de l'Ecole qui décident d'accorder ou non des dispenses ou un programme adapté. Cette décision est valable durant deux années académiques consécutives. Attention, elle n'engage que la Haute Ecole ayant traité le dossier et d'éventuelles autres écoles avec lesquelles une convention a été signée, ou qui co-organisent la VAE. La décision n'est donc pas systématiquement valable dans toutes les Hautes Ecoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

  Dans chaque Haute Ecole, un conseiller VAE est là pour informer et accompagner les candidats dans leurs démarches. Cet accompagnement est gratuit, au même titre que l'ensemble de la démarche.

  Pour en savoir plus sur la VAE en Haute Ecole :

  http://www.valorisermonexperience.be

Promotion Sociale

Il est théoriquement possible de valoriser tant une expérience personnelle ou professionnelle que des titres ou documents issus de l'enseignement, d'un organisme de formation agréé ou d'un centre de validation des compétences.

L'enseignement est organisé en unités d'enseignement regroupant chacune plusieurs cours ; les unités sont elles-mêmes regroupées en sections.

La valorisation des titres et expériences peut permettre

- soit d'accéder à une unité d'enseignement alors que le candidat ne détient pas les titres exigés (admission) ;
- soit d'être dispensé d'une unité ou partie d'unité d'enseignement (sanction).

Dans le cadre des études infirmières, l'accès aux études et les études elles-mêmes sont très cadrées légalement, c'est pourquoi il est assez rare d'obtenir une admission ou une dispense sur base d'une expérience professionnelle. Il est par contre plus fréquent de l'obtenir sur base de titres, diplômes ou certificats obtenus ailleurs. Par exemple pour un étudiant en art infirmier ayant échoué en Haute Ecole et souhaitant poursuivre ses études en Promotion Sociale, il est possible de valoriser les acquis d'apprentissage.

Pour plus d'informations, nous vous conseillons de prendre contact avec l'école visée. Il sera très probablement demandé de rentrer une lettre de motivation explicitant précisément la demande (acquis d'apprentissage concerné, demande d'admission ou de sanction, sur base d'un titre ou d'une expérience) et d'y joindre toutes les pièces justificatives disponibles (diplômes, contrats de travail, rapports de stage, etc.).
Il faudra peut-être s'inscrire à l'unité «Orientation/guidance : reconnaissance des capacités acquises». Suite à l'examen du dossier, le Conseil des études pourra, s'il le juge nécessaire, demander au candidat de participer à une épreuve afin de prouver ses capacités.

Attention, dans tous les cas, l'étudiant doit s'inscrire dans l'unité d'enseignement « épreuve intégrée » et présenter l'épreuve intégrée afin d'obtenir le titre convoité.

Sachez enfin que toute décision de valorisation prise dans une école de promotion sociale est d'emblée valable dans les autres écoles de promotion sociale.

Pour en savoir plus d'informations sur la VAE en Promotion Sociale :

http://www.valorisermonexperience.be

2.7 DIPLÔMES ÉTRANGERS

Vous avez mené vos études à l'étranger et souhaitez suivre des études en art infirmier en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Vous avez obtenu un diplôme d'infirmier à l'étranger et souhaitez suivre une spécialisation ? Vous aurez peut-être besoin d'une **équivalence de diplôme**.

Une équivalence est un document qui détermine le niveau des études que vous avez suivies à l'étranger et vous permet ainsi d'accéder à un certain niveau d'études en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour savoir si vous avez besoin d'une équivalence dans votre situation spécifique, informez-vous auprès du service de reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers de la Fédération Wallonie–Bruxelles.

Les démarches à effectuer varient en effet selon votre diplôme, le pays où vous l'avez obtenu et votre statut de résidence en Belgique.

Pour plus d'informations :

> **Fédération Wallonie-Bruxelles**
> **Service de la Reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers**
> Rue Adolphe Lavallée, 1
> 1080 Bruxelles
> Tel : 02 690 89 00
> E-mail : equi.sup@cfwb.be

- Vous êtes scolarisé à l'étranger mais n'avez pas terminé vos études secondaires :
  http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=761
- Vous avez terminé vos études secondaires à l'étranger :
  http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=551
- Vous disposez d'un diplôme d'études supérieur obtenu à l'étranger :
  http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=523
- Vous avez obtenu votre diplôme d'infirmier à l'étranger :
  http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=762

03
Soutien à la formation

Quelle que soit votre situation personnelle, commencer ou recommencer des études est une grande aventure ! Au moment de prendre une telle décision, certains aspects pratiques doivent être pris en considération car ils impacteront votre vie quotidienne durant plusieurs années.

Sachez que différentes mesures de soutien peuvent vous aider à mener à bien les études d'infirmier.

Vous trouverez ici un aperçu de toutes les mesures de soutien existantes selon que vous soyez jeune, travailleur ou demandeur d'emploi.

3.1 BOURSES D'ÉTUDES

✓ *Jeunes*
✓ *Travailleurs*
✓ *Demandeurs d'emploi*

Moyennant certaines conditions, il est possible de bénéficier d'une aide financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le droit à une allocation d'études dépend notamment du niveau de revenus et du nombre de personnes à charge.

L'enseignement professionnel secondaire complémentaire ne pose pas de limite d'âge. Dans l'enseignement supérieur, les bourses ne sont pas accordées au-delà de 35 ans (pour la première année d'études).

Vous pouvez obtenir toutes les informations :

- soit auprès du service social des écoles en art infirmier
- soit auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles

> **Fédération Wallonie-Bruxelles**
> **Direction des allocations et prêts d'études aux familles**
> Rue du Meiboom 16-18
> 1000 Bruxelles
> Tél : 02/413.37.37.
> *Site Web : http://www.allocations-etudes.cfwb.be/*

3.2 CONGÉ EDUCATION PAYÉ

Jeunes
✓ *Travailleurs*
Demandeurs d'emploi

Pour pouvoir bénéficier du « congé-éducation payé » (ou « CEP »), il faut être employé dans le secteur privé ou être contractuel d'une entreprise publique autonome (Proximus, SNCB, b.post ou Belgocontrole).

Le congé-éducation payé permet aux travailleurs de ces secteurs de s'absenter du travail avec maintien de leur rémunération pour pouvoir suivre une formation reconnue de minimum 32h. La formation ne doit pas nécessairement être en lien avec le métier exercé.

Le CEP est un droit du travailleur (l'employeur ne peut donc pas s'y opposer) mais la planification du congé doit se faire en accord ce dernier. Le travailleur a le droit de s'absenter du travail pendant un nombre d'heures correspondant au nombre d'heures de cours suivies, plafonné à un certain nombre d'heures pour chaque année scolaire.

L'employeur peut par ailleurs obtenir un remboursement par heure de CEP accordée. Ce remboursement étant forfaitaire, l'employeur peut s'il le souhaite, plafonner la rémunération des jours de CEP à 2.871 € par mois (anciennement, 2.815 €) pour l'année scolaire 2017-2018.

Depuis le 1er avril 2015, la compétence en matière de CEP a été transférée aux Régions. Vous devrez donc adresser votre demande auprès de la Région où vous êtes occupé.

Si vous travaillez pour un organisme public, informez-vous auprès de votre service du personnel.

A l'heure de la publication de cette brochure nous ne disposons pas des informations concernant l'année scolaire 2018-2019. Elles ne seront disponibles qu'en septembre 2018. A titre indicatif nous vous communiquons les informations de l'année scolaire 2017-2018. Le plafond d'heures indiqué dans le tableau ci-dessous est d'application à condition que les heures de cours coïncident avec les heures de travail.

	Travailleurs wallons	Travailleurs bruxellois	Travailleurs germanophones
Brevet	120h	180h	180h
Baccalauréat	120h	180h	180h
Passerelle	120h	180h	180h
Une qualification professionnelle particulières(QPP) : santé mentale, gériatrie, diabétologie et soins palliatifs et soins de plaie et évaluation de la douleur	180h	180h	180h
Un titre professionnel particulier : pédiatrie, santé mentale gériatrie, soins intensifs, oncologie, soins péri-opératoires.			
Forfait remboursement par heure de CEP	21€30	21€30	21€30

Remarque :

- Les stages n'entrent pas en considération pour le calcul des heures, uniquement les heures de cours suivies. Cela a pour conséquence que si l'année est composée uniquement de stages, le travailleur n'a pas droit au CEP
- Cependant, un travailleur qui reçoit des heures de CEP parce qu'il suit des cours peut les utiliser pour se rendre à un stage.

Pour plus d'informations :

- Pour les travailleurs wallons francophones

  Occupés dans une unité d'établissement de la région wallonne - de langue française

  Le FOREM
  Service du congé-éducation payé
  Boulevard Tirou 104
  6000 Charleroi
  Tél. : 071 27 50 74
  E-mail : conge.education@forem.be
  Site Web: https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-conge-education-paye.html

- Pour les travailleurs wallons germanophones

  Occupés dans une unité d'établissement de la région wallonne - de langue germanophone

  Ministère de la Communauté germanophone
  Département Formation et Organisation de l'Enseignement
  Gospertstraße 1
  4700 Eupen
  Tél. : 087 596 397 (Yasmin Cools)
  E-mail : yasmin.cools@dgov.be

- Pour les travailleurs bruxellois

  Occupés dans une unité d'établissement de la région de Bruxelles-Capitale

  Bruxelles Economie et Emploi
  Service du congé-éducation payé
  Boulevard du Jardin Botanique 20
  1035 Bruxelles
  Tél. : 02 204 16 30
  E-mail : cep@sprb.irisnet.be
  Site Web: http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/conge-education-paye

3.3 CRÉDIT-TEMPS / INTERRUPTION DE CARRIÈRE

Jeunes

✓ *Travailleurs*

Demandeurs d'emploi

Les systèmes de crédit-temps (secteur privé) et d'interruption de carrière (secteur public) permettent de **diminuer ou de suspendre temporairement son activité professionnelle** sans devoir mettre fin à son contrat de travail. Il est ainsi possible de réduire temporairement son temps de travail pour reprendre des études. À l'issue du crédit-temps, vous reprenez le même travail ou une fonction similaire.

Le crédit-temps est un droit dans le secteur privé mais l'employeur peut le refuser si l'entreprise compte 10 travailleurs ou moins.

Différentes formules existent permettant de bénéficier du système pour différentes durées et selon différents aménagements. Il est ainsi possible d'en bénéficier soit pour un motif déterminé (différents motifs sont prévus par la loi, dont le fait de suivre une formation reconnue) soit en fin de carrière.

Chaque formule a ses spécificités. Le crédit-temps avec motif donne notamment droit à une petite allocation d'interruption payée par l'ONEM.

Vous trouverez plus d'informations sur les différentes formes de crédit-temps et d'interruption de carrière dans les feuilles d'info de l'ONEM :

http://www.onem.be/fr/feuilles-info-pour-les-travailleurs?theme=72&number=#results

3.4 TREMPLIN VERS L'ART INFIRMIER

Jeunes

✓ *Travailleurs*

Demandeurs d'emploi

Le « Tremplin vers l'art infirmier » (projet 360) s'adresse aux travailleurs des hôpitaux privés et des maisons de repos (MR) et maisons de repos et de soins (MRS) privées.

Les fonds sociaux offrent aux travailleurs répondant à certaines conditions un congé de formation qui vient s'ajouter au congé éducation payé, ainsi que le remboursement des frais d'inscription (max. 1000€).

Pour en savoir plus sur le projet, les conditions d'accès et les modalités d'inscription, nous vous invitons à consulter directement le site web des fonds sociaux :

- **Vous travaillez dans un hôpital privé :**

Fonds social pour les hôpitaux privés (FSHP)
Square Sainctelette 13-15
1000 Bruxelles
Tel. : 02/211 14 80
E-mail: formation-fshp@fe-bi.org
Site Web : www.fe-bi.org

- **Vous travaillez dans une MR-MRS privée :**

Fonds social des maisons de repos et MRS (FS MR-MRS)
Square Sainctelette 13-15
1000 Bruxelles
Tel. : 02/211 14 80
E-mail: formationpersonnesagees@fe-bi.org
Site Web : www.fe-bi.org

3.5 PROJET DE FORMATION EN ART INFIRMIER

Jeunes

✓ *Travailleurs*

Demandeurs d'emploi

Le projet de formation en art infirmier (communément appelé projet 600) offre aux travailleurs de la Commission paritaire des établissements et services de santé (commission paritaire 330) la possibilité de suivre le baccalauréat / bachelor en soins infirmiers ou le brevet avec maintien de leur salaire barémique. Le travailleur peut donc s'absenter du travail durant l'année scolaire afin de suivre ses études et ses années d'études sont prises en compte dans le calcul de son ancienneté.

Le projet est géré par le FINSS (Fonds Intersectoriel des Services de Santé).

Secteur privé : le FINSS

Les inscriptions se font auprès du FINSS au début de l'année précédant le début des cours en septembre (pour les dates précises, consultez le site du FINSS).

Pour s'inscrire, il faut répondre à un certain nombre de critères:

- Travailler dans l'un des secteurs privés suivants:
  - hôpitaux
  - personnes âgées
  - soins infirmiers à domicile
  - centres de revalidation autonomes
  - services de sang de la Croix Rouge
  - habitations protégées
  - maisons médicales
- Etre lié à un contrat de travail (min. à mi-temps) couvrant la durée des études;
- Ne pas être occupé en tant que remplaçant d'un travailleur absent dans le cadre du projet;
- Avoir, dans les 5 ans qui précèdent directement l'entrée en formation (1er septembre), une expérience de minimum 3 ans dans une institution relevant des secteurs dits « fédéraux privés » de la santé;
- Ne pas être en possession d'un titre en art infirmier (à l'exclusion des assistants en soins hospitaliers) ;
- Etre titulaire d'un diplôme ou d'une attestation donnant accès à l'enseignement professionnel secondaire complémentaire (brevet) ou au baccalauréat / bachelor en art infirmier ;
- Avoir au maximum un diplôme d'enseignement secondaire ;
- Ne pas avoir déjà participé au projet de formation en art infirmier (projet 600) ou au projet de formation aide-soignant ;
- S'inscrire au cours avant le 15 septembre de l'année de demande.

Il faut aussi réussir les tests de sélection organisés par des services régionaux de sélection et être retenu par le Conseil d'Administration du FINSS. Le travailleur peut participer maximum deux fois aux tests de sélection sur une période de 5 ans. La participation au test de sélection antérieure au 1er avril 2013 n'est pas prise en compte.

Vous trouverez plus d'informations à l'adresse suivante:

Fonds Intersectoriel des Services de Santé (FINSS)
Square Sainctelette 13-15
1000 Bruxelles
Tel. : 02 250 37 82
E-mail : ifg-finss@fe-bi.org
Site Web : www.fe-bi.org

Secteur public : l'onss projet 'formation 600'

Le projet "Formation 600" offre la possibilité à des employés du secteur fédéral de la santé de suivre une formation de bachelier en soins infirmiers ou d'infirmier breveté. Les participants maintiennent leur salaire pendant la formation. Chaque année, il est décidé de l'éventuelle prolongation du projet ainsi que du nombre de travailleurs admis à le suivre.

Pour s'inscrire, il faut répondre à un certain nombre de critères:

- être occupé dans une institution publique relevant du secteur fédéral de la santé : hôpitaux, maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitations protégées, services de soins infirmiers à domicile, maisons de repos pour personnes âgées et maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, maisons médicales et centres de revalidation ;
- être occupé au moins à mi-temps comme statutaire ou avec un contrat de travail à durée indéterminée ou encore avec un contrat de travail à durée déterminée avec la garantie de l'employeur que l'employé, une fois sélectionné pour la formation, restera en service pour la durée de la formation ;
- posséder une expérience de minimum 3 ans dans une ou plusieurs institutions relevant du secteur fédéral de la santé (privé ou public) ;
- répondre aux conditions d'accès à l'enseignement que le travailleur souhaite suivre;
- ne pas déjà posséder un brevet, un graduat ou un diplôme de bachelier en soins infirmiers. Si le candidat possède déjà une partie du certificat de la formation en soins infirmiers et que celle-ci date de plus de 5 ans, il lui sera néanmoins demandé de suivre la formation complète de 3 ans ;
- avoir, au début de la formation, une perspective de carrière de 5 ans par année d'études ;
- s'engager à exercer, après la formation, durant au moins 5 ans comme infirmier (à temps plein ou partiel) dans le secteur fédéral de la santé

Vous trouverez plus d'informations concernant le projet au sein du secteur fédéral public auprès de l'ONSS :

ONSS
Service Maribel Social
Place Victor Horta 11
1060 Bruxelles
Tel. : 02-509 32 02
E-mail : maribel@onss.fgov.be
Site Web : https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/travail-chomage/mesures-pour-l-emploi/formation-600

3.6 DISPENSE POUR REPRISE D'ÉTUDES

Jeunes

Travailleurs

✓ *Demandeurs d'emploi*

La dispense pour reprise d'études est un dispositif qui permet aux **chômeurs complets indemnisés** de reprendre des **études de plein exercice** tout en conservant leurs allocations de chômage et en étant dispensés de certaines obligations vis-à-vis des Services Publics de l'Emploi.

Il est possible de bénéficier de cette mesure pour toutes les études relevant de l'enseignement de plein exercice, organisées, subventionnées ou reconnues par une Communauté et suivies dans l'enseignement secondaire supérieur ou dans l'enseignement supérieur.

Pour cela il faut remplir certaines **conditions** :

- être chômeur complet indemnisé
- avoir terminé ses études ou son apprentissage depuis au moins deux ans
- être inscrit comme élève régulier
- avoir bénéficié d'au moins 312 allocations (soit une année d'allocations) au cours des 2 années qui précèdent la date officielle du début du cycle d'études
- ne pas disposer d'un diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur (sauf dérogation)
- les études suivies doivent être soit d'un niveau équivalent ou supérieur aux études déjà suivies, soit d'un niveau inférieur aux études déjà suivies, à condition qu'elles relèvent de l'enseignement supérieur (universitaire ou non).

La dispense peut être accordée tant pour le brevet que pour le baccalauréat, l'année préparatoire et les spécialisations. Mais attention, ceci ne concerne que les formations organisées à plein temps de jour (soit en semaine et avant 17h). Il n'est pas possible de bénéficier de cet avantage en horaire décalé.

En outre, si le métier visé est en **pénurie** dans votre Région, la dispense sera accordée même si la condition des 312 jours d'allocation n'est pas respectée. La liste des métiers en pénurie est disponible sur les sites d'Actiris et du Forem.

A Bruxelles, aussi bien le brevet que le baccalauréat sont considérés comme en pénurie pour cette même année scolaire.

Pour obtenir la dispense, il faut dans un premier temps faire compléter le formulaire D93 (Forem), CD93 (ADG) ou DV93 (Actiris) par l'établissement d'enseignement, et le faire parvenir ensuite au bureau du chômage par l'intermédiaire de votre organisme de paiement.

Cet avantage est prolongé pour chaque année scolaire à condition d'avoir terminé l'année avec fruit.

Pour plus d'informations :

- Pour tous les travailleurs

  Une série d'informations sont disponibles sur le site de l'ONEM :

  http://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t58ht

- Pour les travailleurs wallons francophones

  Occupés dans une unité d'établissement de la région wallonne - de langue française

  > **Le FOREM**
  > **Service Dispenses**
  > E-mail : dispenses@forem.be
  > *Site web : https://www.leforem.be/particuliers/dispenses-etudes-plein-exercice.html*

- Pour les travailleurs wallons germanophones

  Occupés dans une unité d'établissement de la région wallonne - de langue germanophone

  > **Arbeitsamt der DG (ADG)**
  > **Service Dispenses**
  > Hütte 79
  > 4700 Eupen
  > Tél: 087 63 89 00
  > E-mail: dispenses@adg.be
  > *Site web : http://www.adg.be/fr/desktopdefault.aspx/tabid-5423/9234_read-50264/*

- Pour les travailleurs bruxellois

  Occupés dans une unité d'établissement de la région de Bruxelles-Capitale

  > **ACTIRIS**
  > **Direction Disponibilité - Service Dispenses**
  > Rue Royale 145 (4ème étage)
  > 1000 Bruxelles
  > *Site web : http://www.actiris.be/ce/tabid/917/language/fr-BE/Dispense-de-disponibilite.aspx*

3.7 CONTRAT FPI

Jeunes

Travailleurs

✓ *Demandeurs d'emploi*

A côté de la dispense pour reprise d'études, Bruxelles Formation soutient également les demandeurs d'emploi par le biais du « contrat de formation professionnelle individuelle en établissement d'enseignement » (ou contrat FPI).

Ce dispositif permet de bénéficier, en plus de ses allocations de chômage, de :

- 1€ brut par heure de cours/de stage prestée ;
- une intervention dans les frais de transport.

Pour pouvoir en bénéficier, il faut répondre à certaines conditions :

- Etre chômeur complet indemnisé
- Etre domicilié en Région de Bruxelles Capitale (et donc dépendre d'Actiris et de Bruxelles Formation)
- Etre inscrit chez Actiris depuis au moins un an OU ne pas avoir son certificat d'études secondaires supérieures (CESS) ou diplôme équivalent
- Réaliser sa reprise d'études au sein d'une école
  - bruxelloise
  - francophone
  - de plein exercice (école secondaire ou Haute Ecole).

Il n'est donc pas possible de bénéficier de ce dispositif en suivant les cours en Promotion Sociale.

Ce contrat est annuel (du 1er septembre au 31 août de l'année suivante) et peut être renouvelé chaque année pour toute la durée des études.

Sont pris en compte :

- l'année préparatoire pour le brevet / baccalauréat en soins infirmiers (jurys paramédicaux A1 et A2)
- les 4 années d'études en soins infirmiers (brevet ou baccalauréat)
- le baccalauréat pour brevetés
- jusqu'à 3 années de spécialisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant-chômeur doit faire parvenir à Bruxelles Formation les documents suivants :

- le document de dispense pour reprise d'études DV93 délivré par Actiris
- une attestation d'inscription de l'école francophone et bruxelloise pour l'année scolaire en cours
- une attestation de réussite de l'année scolaire précédente si l'étudiant-chômeur était déjà dans le cursus
- le document d'attestation d'inscription d'Actiris A15
- une photocopie recto-verso de la carte d'identité de l'étudiant-chômeur.

Pour plus d'informations :

Bruxelles Formation
Rue de Stalle 67
1180 Bruxelles
Tél : 02/371.74.50 (9h-12h)
E-mail: a.zicot@bruxellesformation.be

04
Exercer

Une fois votre diplôme en poche, il vous faudra effectuer une série de démarches administratives pour pouvoir exercer l'art infirmier en toute légalité.

Quel que soit le secteur dans lequel vous souhaitez exercer, vous devrez disposer d'un **visa** délivré par le SPF santé publique. Le visa constitue votre permis de travail, votre « autorisation à pratiquer ». Ceci vaut aussi bien si vous avez un diplôme belge qu'un **diplôme étranger** mais les démarches sont différentes.

Si vous avez fait une spécialisation donnant accès à une qualification professionnelle particulière ou à un titre professionnel particulier, vous pourrez également demander un **agrément** auprès d'une des communautés.

Votre inscription à l'INAMI vous permettra enfin d'obtenir un numéro **INAMI** assurant le remboursement des soins à vos patients. Cette démarche est nécessaire si vous travaillez dans certains secteurs (tels que les soins à domicile), dans certaines institutions, ou si vous souhaitez travailler comme indépendant.

Vous trouverez ici plus d'informations sur ces différentes démarches.

4.1 VISA

Pour pouvoir exercer l'art infirmier en toute légalité en Belgique, vous devez disposer d'un visa délivré par le SPF Santé publique. Ce visa constitue votre permis de travail, votre « autorisation à pratiquer ».

Si vous avez obtenu votre diplôme d'infirmier en Belgique, vous pouvez demander votre visa en ligne auprès du SPF Santé publique.

Si vous disposez d'un diplôme étranger, les démarches varient selon qu'il s'agisse d'un diplôme européen ou non européen.

Pour plus d'infos, consultez le site web du SPF Santé publique :

> **SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement**
> **Direction générale Soins de santé**
> Service Agrément des Professions des soins de santé
> Eurostation Bloc II
> Place Victor Horta 40/10
> 1060 Bruxelles
> Tel : 02/524.97.97
> E-mail : visa@health.belgium.be
> *Site web : http://www.health.belgium.be/fr/sante/professions-de-sante/infirmiers-aides-soignants/infirmiers#visa*

4.2 AGRÉMENT

L'agrément est un document certifiant que la formation suivie par un professionnel de la santé lui donne bien accès à la profession et qu'un titre professionnel peut être porté. Il sert donc à garantir la qualité des compétences des prestataires de soins de santé et par conséquent, la qualité des soins en Belgique.

Contrairement à d'autres professions de la santé, il n'y a pas d'agrément pour le diplôme de base d'infirmier. Le visa à lui seul suffit.

L'agrément existe par contre pour certaines spécialisations donnant accès aux qualifications professionnelles particulières et aux titres professionnels particuliers (voir partie « Spécialisations »). Il doit être demandé auprès des communautés.

Pour plus d'informations, consultez les sites web de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Communauté germanophone :

- Fédération Wallonie-Bruxelles :

  http://www.enseignement.be/index.php?page=27311&navi=3920

- Communauté germanophone :

  http://www.dglive.be/desktopdefault.aspx/tabid-110/

4.3 N° INAMI

Pour travailler dans certaines institutions ou secteurs d'activité (tels que les soins infirmiers à domicile), il vous sera probablement demandé de vous enregistrer à l'INAMI.

L'enregistrement permet d'obtenir un numéro INAMI et accorde le remboursement des soins par le système d'assurance maladie-invalidité.

Il est également nécessaire pour pouvoir travailler comme indépendant.

La demande doit être introduite à l'INAMI soit par le travailleur lui-même soit par l'employeur.

Pour plus d'infos, consultez le site web de l'INAMI :

INAMI
Service des soins de santé, section infirmiers
Avenue de Tervuren, 211
1150 Bruxelles
Bureaux ouverts de 9 h à 12 h, ou sur rendez-vous
Tél : 02 739 74 79 (Call center)
E-mail : nurse@inami.fgov.be
Site web : http://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/infirmiers/Pages/numero-inami.aspx#.WC7vG1zLXeQ

4.4 DIPLÔMES ÉTRANGERS

Si vous disposez d'un diplôme en art infirmier obtenu à l'étranger et que vous souhaitez exercer en Belgique, vous devez vous aussi disposer d'un visa.

Les démarches varient selon qu'il s'agisse d'un diplôme européen ou non européen :

- Pour les diplômes obtenus en Suisse et à l'intérieur de l'Espace Économique Européen (EEE= l'Union Européenne + la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein), il faut dans un premier temps demander l'agrément à la Fédération Wallonie-Bruxelles ou à la Communauté germanophone ; le visa vous sera envoyé automatiquement après votre agrément.
- Pour les diplômes obtenus en dehors de l'EEE et de la Suisse, vous devez demander une équivalence de votre diplôme étranger à la Fédération Wallonie-Bruxelles ou à la Communauté germanophone puis demander le visa au SPF Santé publique.

Pour plus d'infos, consultez le site web du SPF Santé publique :

SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Soins de santé
Service Agrément des Professions des soins de santé
Eurostation Bloc II
Place Victor Horta 40/10
1060 Bruxelles
Tel : 02/524.97.97
E-mail : visa@health.belgium.be
Site web : http://www.health.belgium.be/fr/e-services/visa-pour-un-diplome-etranger

WWW.FE-BI.ORG